

Réservé à l'administration :

Cotiz	Don	Insc	Nbr Ch	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin

FICHE DE RE-INSCRIPTION 2020-2021

ETAT CIVIL de l'élève

NOM : <input type="text"/>	Adresse : <input type="text"/>	Tél fixe : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	CP : <input type="text"/>	Tél portable : <input type="text"/>
Date de Naissance : <input type="text"/>	Commune : <input type="text"/>	Email : <input type="text"/>

PROFESSION OU NIVEAU D'ETUDES SCOLAIRES :

PARENTS, TUTEURS, RESPONSABLES (Pour les élèves mineurs)

Nom du père : <input type="text"/>	Nom de la mère : <input type="text"/>
N° de Portable : <input type="text"/>	N° de Portable : <input type="text"/>
Email : <input type="text"/>	Email : <input type="text"/>
Profession : <input type="text"/>	Profession : <input type="text"/>

ADRESSE (si différente de celle de l'adhérent) :

CURSUS MUSICAL

DÉPARTEMENT ECOLE DE MUSIQUE	<input type="checkbox"/> Formation instrumentale ; précisez le (ou les) instrument(s) : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Formation Musicale ; niveau : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Formation Musicale Ados/Adultes
	<input type="checkbox"/> Petite enfance (0-6ans) ; âge : <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Atelier chorale (7-11ans) <input type="checkbox"/> Atelier percussions (7-11ans)
DÉPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES	Nom du groupe : <input type="text"/>
DÉPARTEMENT BATUCADA	<input type="checkbox"/> Batucada <input type="checkbox"/> Percussions africaines
DÉPARTEMENT ORCHESTRE D'HARMONIE	Instrument : <input type="text"/>
DÉPARTEMENT BIG BAND	Instrument : <input type="text"/>
EXPRESSION CORPORELLE	<input type="checkbox"/> Danse Hip-Hop ; âge : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Stretching postural

REGLEMENT

Paiement de la cotisation : Cotisation simple de 40€ sans déduction fiscale
 Cotisation avec don pour déduction fiscale : 80 € (27.20€) 100 € (34€) autre :

Paiement de l'inscription : annuel trimestriel mensuel autre (dates à indiquer au dos des chèques)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre Musical de Marsannay – Association fondée en 1893

L'association en général

L'association employant des salariés est rattachée à la branche animation régie par la convention collective nationale de l'animation et adhérente au Conseil national des employeurs associatifs.

L'association est conventionnée avec le Conseil Général dans le cadre du schéma départemental et avec la commune de Marsannay la Côte dans le cadre des plans de financement et des règles de fonctionnement général de l'association au sein de la commune.

Cotisation à l'association :

Chaque adhérent doit s'acquitter obligatoirement d'une cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration. Selon une grille tarifaire établie chaque année, cette cotisation comprendra une assurance instrument, la participation aux frais d'enseignement et de fonctionnement. Cette participation est versée annuellement avec possibilité de facilité de paiement.

Assemblée générale :

Les lettres de candidature au Conseil d'Administration devront être envoyées au président au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.

Une feuille de présence est établie.

Les mineurs de 16 ans à 18 ans participent à l'AG et votent. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par le responsable légal.

Le nombre de pouvoir par mandataire est limité à 5.

Un procès verbal sera établi et validé par le Conseil d'Administration.

Location d'instruments :

La location d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités de l'association, prioritairement aux élèves débutant l'étude d'un instrument d'orchestre. Une location trimestrielle sera perçue. Le montant sera proposé par le directeur de l'association et validé par le Conseil d'Administration. Tout trimestre commencé est dû. L'entretien courant est à la charge de l'utilisateur. La location sera définie par un contrat émarginé par l'emprunteur. Ce document précisera les conditions de prêt et de durée.

Réparation des instruments :

Un entretien exceptionnel ou la réparation des instruments de la société ou des musiciens pourra être pris en charge par l'association pour une partie ou la totalité après présentation d'un devis préalable et justification du caractère exceptionnel de la demande de l'adhérent.

S'il s'agit d'un accident (en relation avec les activités de l'association), il devra être déclaré sous quinzaine au directeur de l'association. Un formulaire d'assurance devra être préalablement rempli avec l'association.

Engagement d'un membre adhérent au sein d'un département :

Après paiement de la cotisation :

- Le musicien s'engage à participer régulièrement aux répétitions et aux manifestations.
- En cas d'absence à ces prestations le musicien se doit de prévenir le responsable de département dans les meilleurs délais.
Pour la bonne marche du département, un engagement sur la saison est nécessaire. Le musicien est responsable des partitions et du matériel lui sont confiés. Il devra le restituer sur demande du responsable de département, du directeur de l'association ou du président.
Tout membre adhérent quittant l'association, pour quelque motif que ce soit, devra avant son départ :

- prévenir officiellement le secrétariat et le responsable de département,
- restituer le ou les instruments,
- rendre tout matériel et partitions en sa possession, ■ rapporter sa tenue complète, en bon état et nettoyée.

L'intégralité du règlement intérieur est disponible en version numérique sur simple demande et consultable en version papier au Secrétariat du Centre Musical de Marsannay.

Accès aux données personnelles et droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le CMM dans le but d'organiser les enseignements, d'informer les adhérents, les élèves, leurs parents sur les activités de l'école et de permettre aux professeurs d'envoyer documents et informations sur les cours aux élèves. Elles sont conservées pendant la durée de l'adhésion (soit un an et 6 mois) et sont destinées uniquement aux administrateurs, Directeur, agents administratifs et Professeurs de l'Ecole.

Par ailleurs l'adhésion à l'association, suppose l'acceptation tacite de la charte Internet permettant de faire figurer, à des fins de promotion et d'information sur les activités du CMM, nom, prénom et photos (photos de groupe ou concerts) de la personne sans limitation de durée, ni modification de contenu.

Conformément à la « loi Informatique & Liberté » et au « RGPD », vous pouvez exercer vos droits, d'accès aux données, de rectification ou d'opposition ainsi que votre droit à l'image en refusant l'utilisation de vos nom, prénom et photos vous concernant dans les conditions décrites ci-dessus. Pour cela contactez le CMM par courrier papier ou mail et en joignant une copie de votre carte d'identité. (CMM, 1 Impasse Tisserand, 21160 MARSANNAY La Cote, ou mail :

centremusical.marsannay@gmail.com)

Date et signature

J'atteste avoir pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur ci-dessus, ainsi que des conditions d'accès aux données personnelles et du droit à l'image.

J'en accepte les conditions. Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Département Ecole de musique

Inscriptions :

Toute demande d'inscription ou de réinscription effectuée hors délai, fera l'objet d'une étude de dossier.

Les démissions devront être signalées par écrit au secrétariat.

L'inscription définitive engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Présences et absences :

Toute absence à un cours, quel qu'il soit, doit être justifiée à l'avance. Le cours ne sera pas rattrapé.

Le manque d'assiduité aux cours pourra entraîner, après discussion entre le professeur concerné, le directeur de l'école et le Conseil d'Administration de l'association, l'exclusion de l'élève.

Enseignement :

La répartition des élèves, l'orientation, le changement de classe sont de la compétence du Directeur, en fonction des résultats des contrôles des examens et de l'avis des professeurs.

Outre le contrôle ou examen de fin d'année, les parents pourront être informés de l'évolution de la scolarité de leurs enfants, par tout moyen approprié.

Les méthodes musicales et instrumentales sont à la charge de l'élève. Les Professeurs donneront toutes les indications et références concernant cette documentation musicale et les lieux où se la procurer. Tout élève n'ayant pas cette documentation dans un délai d'un mois suivant le 1^{er} cours, pourra être exclu de ce cours.

La réussite d'un élève dépend de son assiduité, de sa régularité et de son travail personnel. Il est nécessaire de travailler quotidiennement les exercices donnés chaque semaine par les Professeurs d'éducation musicale et instrumentale.

Examens et contrôles :

La moyenne pour passer en classe supérieure de FM (solfège) est de 12/20 Pour les classes d'instruments, la mention pour accéder au cycle supérieur est la Mention Bien.

Les examens sont obligatoires pour passer au cycle supérieur.

Des contrôles seront organisés régulièrement dans toutes les classes de formation musicale et instrumentale.

Discipline :

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel de l'école.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers de l'école.

Le cas des élèves, dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, sera examiné par le Directeur qui pourra convoquer les parents et prendre les décisions qui s'imposent.

Département Orchestre d'Harmonie

Tenue :

Un costume est mis à disposition de chaque musicien à son entrée sur les rangs. Lorsque une tenue est choisie pour une manifestation, il est tenu de la porter. Un instrument pourra être prêté suivant les disponibilités en stock.